



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE Etat de Vaud

CORONAVIRUS

Fin du régime d'exception dans le canton de Vaud

Compte tenu de l'évolution du taux de reproduction du virus COVID 19 dans le Canton de Vaud, désormais supérieur au seuil de 1 (0.9 dès mardi) et en progression depuis jeudi 31 décembre 2020, le Conseil d'Etat arrête la fin du régime d'exception, à l'instar d'autres cantons romands, et le renforcement des restrictions sanitaires découlant du droit fédéral. Ce nouveau régime prendra effet dimanche 3 janvier 2021 à minuit et sera en principe appliqué jusqu'au 22 janvier, conformément à ce prévoit l'ordonnance fédérale.

La situation telle qu'elle prévaudra dès lundi est la suivante :

- Établissements publics, discothèques, night-clubs, bars, restaurants (y compris les restaurants situés sur les pistes de ski), salons de jeu, casinos et autres buvettes : fermés

Font exception :

- les cantines d'entreprise ou scolaires, pour leurs clients seulement;
- les restaurants et bars d'hôtels également pour leurs clients seulement (avec des heures d'ouverture jusqu'à 23h).
- les établissements de vente à l'emporter et/ou qui livrent des repas à domicile
- Commerces et établissements de service (coiffeurs, banques, etc.), y compris les libres-services (shops de gare, stations de lavage par exemple) : ouverts, sauf entre 19h et 6h et le dimanche (seules les boulangeries et les pharmacies peuvent être ouvertes le dimanche).

Ne sont pas concernés par ces restrictions les établissements des soins, les services sociaux, les administrations publiques, les guichets de gare et les locations de voitures.

- Sont également fermés, hormis pour les activités des enfants de moins de 16 ans et pour certaines autres activités:

- Les cinémas

- les musées et galeries
 - les théâtres et salles de concert
 - les salles de lecture librement accessibles des bibliothèques (celles qui sont réservées aux étudiants et chercheurs p.ex. peuvent rester ouvertes; par ailleurs, cela signifie que les services de prêts peuvent demeurer ouverts)
 - les zoos et les parcs animaliers
 - les infrastructures sportives, y compris tennis, fitness, salles de grimpe ou autre. Font exception les manèges pour chevaux et les remontées mécaniques pour le ski
 - les piscines (sauf celles des hôtels, pour les clients qui y séjournent effectivement)
 - les patinoires artificielles (on pourrait ainsi patiner sur le lac de Joux)
 - les spas, saunas et autres, sauf s'ils sont réservés aux clients d'un hôtel
- Toute activité organisée (considérée comme une manifestation) est interdite. Les réunions privées (cercle familial et amis) sont à nouveau limitées à 5 personnes.
Font exception :

- les réunions des législatifs, les audiences judiciaires ou administratives
- les réunions visant à la libre formation de l'opinion politique (assemblées de communes, de partis, manifestations organisées dans le cadre de campagnes) jusqu'à 50 personnes
- les manifestations dans la rue (politique ou société civile) jusqu'à 5 personnes (selon arrêté cantonal)
- les cérémonies religieuses jusqu'à 50 personnes
- les funérailles dans la stricte intimité de la famille et des amis proches
- les activités sportives des enfants de moins de 16 ans, sans limitation de sport ni de taille de groupe, à l'exception des compétitions
- les activités sportives en plein air exercées à titre individuel ou en groupes de 5 personnes au maximum,
- les entraînements des cadres nationaux (mais pas régionaux)
- les entraînements et matchs d'équipes dans des ligues majoritairement professionnelles,
- les activités culturelles des enfants de moins de 16 ans,
- les activités culturelles en groupes de 5 personnes au maximum (théâtre, danse, concerts), hormis le chant, qui est totalement interdit hors du cadre familial ou professionnel; ces activités ne peuvent en outre naturellement pas s'exercer en public;
- les répétitions et représentations (sans public, ce qui signifie qu'il ne peut s'agir que d'enregistrements, auquel cas les salles de théâtre et de concert peuvent être utilisées) d'artistes ou d'ensembles professionnels, hormis les chœurs, qui ne peuvent que répéter, et pas se produire.

Au surplus et comme le prévoit la Confédération, les installations de remontées mécaniques restent pour l'instant ouvertes, sous réserve d'une nouvelle appréciation du Conseil fédéral.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 2 janvier 2021

RENSEIGNEMENTS

DEIS, Philippe Leuba, Chef du département de l'économie, de l'innovation et du sport,
[079 206 79 69](tel:0792067969)

DSAS, Rebecca Ruiz, Cheffe du département de la santé et de l'action sociale,
[076 567 87 37](tel:0765678737)